
Retour sur les informations demandées lors de la séance du 9 mai 2006
Matières dangereuses

Question:

Fournir une liste préliminaire des matières et volumes de matières dangereuses qu'Énergie Cacouna prévoit utiliser en cours d'exploitation du terminal :

Réponse :

En réponse à la question du MDDEP # QC-103 ci-jointe, Énergie Cacouna a indiqué que l'hydroxyde de sodium serait la seule matière dangereuse utilisée en grande quantité au site. Le volume du réservoir d'entreposage à installer n'était cependant pas encore déterminé (dépendant de la disponibilité d'approvisionnement locale).

Par ailleurs, dans cette réponse, ainsi que dans l'étude d'impact sur l'environnement (réf. : section 2.6.3.2 de l'ÉIE), on indiquait aussi que des produits tels des lubrifiants, des nettoyants et solvants, de l'antigel, du carburant diesel et des produits pour le traitement de l'eau seraient probablement utilisés.

L'information concernant le diesel a été fournie au BAPE lors de la séance de l'après-midi du 10 mai 2006.

Quant à l'hydroxyde de sodium, sans pouvoir donner une quantité d'entreposage finale, Énergie Cacouna est en mesure d'indiquer que le volume entreposé au site (et donc celui du réservoir d'entreposage) serait au maximum de 75 700 litres. Cela correspond au plus grand volume indiqué dans la réponse à la question QC-103.

Quant aux produits de traitement de l'eau, ceux-ci ne seront pas nécessaires si l'eau utilisée au site est finalement fournie par la municipalité par voie d'aqueduc, comme il est maintenant envisagé.

Pour ce qui est des autres matières dangereuses, on ne peut vraiment pas donner de volumes mais on parle de volumes qui ne nécessitent ou ne justifient pas d'installer des réservoirs. Les produits seront probablement entreposés dans des contenants ou barils de 205 litres.

En comparaison à d'autres installations industrielles, les types et quantités de matières dangereuses nécessaires à l'exploitation du terminal méthanier sont minimales. Les quantités entreposées au site seront juste suffisantes pour assurer le fonctionnement et

Informations demandées lors de la séance du 9 mai 2006

l'entretien adéquat des installations et équipements. En tout état de cause, les quantités entreposées et les volumes annuels à utiliser seront précisés à l'étape de la demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation du terminal méthanier, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.